



# Imposition des entreprises

Mise en oeuvre du projet de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises

## But

**De nouvelles réglementations concernant l'imposition des grandes entreprises internationales doivent être introduites en Suisse.**

## Situation actuelle

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le groupe des vingt principaux pays industrialisés et émergents (G20) veulent modifier les règles d'imposition des grandes entreprises internationales. La Suisse est l'un des quelques 140 États qui participent à ce projet.

Le projet se compose de deux parties :

1. L'imposition dans l'État du marché : les entreprises devront désormais payer des impôts dans les pays où elles vendent des marchandises ou fournissent des services. Cela concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est d'au moins 20 milliards d'euros et dont la part du bénéfice dans le chiffre d'affaires est d'au moins 10 pour cent. Cela concerne environ 100 entreprises dans le monde entier.
2. Imposition minimale : les groupes d'entreprises qui ont des entreprises dans plus d'un pays et qui réalisent un chiffre d'affaires annuel d'au moins 750 millions d'euros devront payer au moins 15 pour cent d'impôts sur leurs bénéfices dans chaque pays.

En Suisse, la Constitution fédérale prévoit que toutes les entreprises sont traitées de la même manière sur le plan fiscal. Pour que la Suisse puisse faire des exceptions pour les grandes entreprises internationales, une modification de la Constitution est nécessaire. Les modifications de la Constitution sont soumises au [référendum obligatoire](#). C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

## Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, la Suisse pourra introduire les nouvelles réglementations sur l'imposition des grandes entreprises. L'imposition minimale (2.) sera introduite en 2024. Les entreprises concernées devront payer les impôts supplémentaires en Suisse à partir de cette date. Sur ces recettes fiscales, 25 pour cent iront à la Confédération et 75 pour cent aux cantons et communes dans lesquels les entreprises sont soumises à l'impôt. Le Conseil fédéral et le Parlement doivent encore décider si l'imposition dans l'État du marché (1.) sera mise en oeuvre.

## Référendum obligatoire

En cas de modification de la Constitution, un référendum obligatoire a lieu. Le corps électoral vote sur cette modification sans avoir à récolter de signatures. Néanmoins, la double majorité est nécessaire pour qu'un objet soit accepté. Il faut donc que la majorité des votant-e-s et la majorité des cantons acceptent la modification.



Oui

### Arguments des partisan-e-s

- Les entreprises concernées doivent payer les impôts quoi qu'il en soit. Ces recettes fiscales doivent rester en Suisse.
- La répartition des recettes fiscales supplémentaires est un bon compromis. La Confédération, les cantons et les communes soutiennent ce compromis.
- La Suisse peut investir les recettes fiscales supplémentaires dans son attractivité. Ainsi, les emplois seront préservés.

Non

### Arguments des opposant-e-s

- La Confédération doit recevoir plus que les 25 pour cent prévus des recettes fiscales. Ce n'est qu'ainsi que toute la Suisse pourra en profiter.
- Les recettes fiscales qui reviennent aux cantons doivent être réparties plus équitablement. Ainsi, la différence fiscale entre les cantons sera atténuée.
- La répartition des recettes fiscales aux communes doit être réglée dans la Constitution fédérale.

#### Conseil national



**oui**

127 oui  
59 non  
10 abstentions

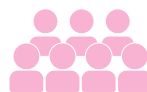
#### Conseil des États



**oui**

38 oui  
2 non  
4 abstentions

#### Conseil fédéral



**oui**



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici :

[easyvote.ch/entreprises](https://easyvote.ch/entreprises)